

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 L.325, R.325,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2 et R.116.2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE Posture « été-automne 2024 » « sécurité renforcée - risque attentat »,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,

Vu la demande de manifestation,

<b>EN DATE DU</b> 24 juin 2024
<b>DE :</b> Service Festivités de la Mairie de La Trinité, Direction de la Communication, des festivités et du cabinet
<b>REPRÉSENTÉE PAR</b> Valérie LEONARDI ☎ : 04 93 27 64 20
<b>LIEU :</b> Place du Sanctuaire de Laghet <b>DATE :</b> le samedi 06 juillet 2024, à partir de 20 h 00 jusqu'à 22 h 00
<b>OBJET :</b> <i>Les Soirées Estivales</i> – Orchestre Philharmonique de Nice

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors de la manifestation des Estivales du Conseil Départemental,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant les mesures prévues par le plan Vigipirate Alerte Attentat,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

**ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre de la Soirée Estivale du Conseil Départemental, l' *Orchestre Philharmonique de Nice*, réalisera un concert, sur la Place du Sanctuaire de Laghet **le samedi 06 juillet 2024**. L'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

- Pour faciliter l'installation de la manifestation, la Place du Sanctuaire de Laghet sera privatisée **le samedi 06 juillet 2024 à partir de 17 h 00 jusqu'à 23 h 00**.

- Les animations auront lieu jusqu'à 23 h 00 maximum. Le public évacuera le site sans délai à partir de cet instant.

**Article 2/** Un stand de petite restauration sera autorisé sur site à l'association trinitaire « *M'en Bati Sieu Laghetan* » représentée par Yann GUTTNER (☎ : 06 19 77 81 84). Une demande d'occupation du domaine public devra être fournie par l'association avant la manifestation.

**Article 3/** Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du plan vigipirate porté au niveau sécurité renforcée risque attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 4/** Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

**Article 5/** Toutes les boissons seront servies aux espaces buvette et restauration et seront consommées dans des verres réutilisables ou jetables, la vente des bouteilles en verre est interdite et les capuchons seront retirés des bouteilles en plastiques lors de la vente.

**Article 6/** Toute décision administrative faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte ; le silence gardé par la commune valant rejet implicite du recours gracieux,

- soit faire directement l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice.

**Article 7/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 8/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

04 JUIL. 2024



**Ladislav Polski**

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur